



TRES IMPORTANT

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERI-SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

(A conserver par vos soins)

Madame, Monsieur,

Pour l'année scolaire 2020-2021, nous vous rappelons que **seul le dépôt du formulaire d'inscription** dûment rempli, signé et accompagné des pièces justificatives demandées, **valide la participation** de votre (vos) enfant(s) aux services de Restauration scolaire et/ou de Garderie périscolaire.

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, les familles ont été très diligentes pour informer les services de la Mairie des modifications concernant la présence de leur(s) enfant(s) au service de Restauration scolaire et nous les en remercions.

Nous attirons à nouveau votre attention sur l'importance de cette information, à la fois pour limiter les risques de gaspillage alimentaire, mais également pour éviter la facturation d'un repas non décommandé dans les délais ou l'impossibilité d'offrir à l'enfant le même repas qu'à ses camarades.

Nous vous rappelons enfin qu'il est important de connaître le nombre des enfants présents en garderie, afin d'affecter à leur encadrement, le personnel suffisant.

Pour les enfants non prévus en garderie, ceux-ci doivent impérativement être récupérés auprès des enseignant(e)s à l'heure exacte de la fin des cours.

RESTAURANT SCOLAIRE

1/ CADRE GENERAL

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire publique peuvent déjeuner au restaurant scolaire communal, sous réserve des places disponibles et sur la base d'une fréquentation régulière, convenue par les parents en début d'année scolaire. La présence au service de restauration scolaire se fait de 12h à 13h30, sans pouvoir être fractionnée.

Dans le cadre d'une démarche de qualité, les enfants bénéficient d'au moins un repas Bio par semaine.

Dans le cas d'un dépassement de la capacité d'accueil, la municipalité se réserve le droit de privilégier l'accès du restaurant scolaire aux enfants dont les deux parents travaillent (avec information au préalable).

2/ DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects à table et en récréation. Ils sont placés sous l'autorité du personnel communal entre 12h et 13h30.

Pour les élèves qui perturberaient le service ou seraient incorrects, des sanctions seront prises – Après un avertissement aux parents, l'exclusion temporaire d'une semaine pourra être prononcée, puis une exclusion définitive en cas de récidive.

3/ LES ENFANTS SONT INSCRITS A L ANNEE POUR LA CANTINE

Le choix pour l'année s'effectue sur le **bulletin d'inscription** ci-joint – Les modifications concernant les présences doivent être exceptionnelles et justifiées.

Pour les enfants non prévus préalablement, ils seront accueillis mais ne pourront pas bénéficier du même repas que leurs camarades de classe (repas de substitution : par exemple crudité-raviolis-compote).

Pour une demande exceptionnelle de présence en bénéficiant d' un repas identique aux enfants prévus , il faut prévenir dans les mêmes conditions précisées ci-dessous pour les absences.

GARDERIE PERISCOLAIRE

1/ CADRE GENERAL

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire publique peuvent être accueillis à la garderie périscolaire municipale, sur la base d'une fréquentation régulière, convenue par les parents en début d'année scolaire ou à titre exceptionnel, sous réserve du dépôt du dossier d'inscription préalable.

Si la présence de l'enfant n'a pas été signalée en Mairie, il doit impérativement être récupéré auprès de l'enseignant(e) à l'heure exacte de la fin des cours.

2/ FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne :

- **le Matin**, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h30 à 9 heures**.
- **le Soir**, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16h30 à 18h30**

3/ INSCRIPTION PREALABLE DES ENFANTS A LA GARDERIE

Le choix pour l'année s'effectue sur le **bulletin d'inscription** ci-joint.

Même si l'enfant fréquente très occasionnellement l'accueil périscolaire, le dossier d'inscription doit être déposé. **Il est à noter qu'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire ne peut y être accepté, ceci afin de ne pas engager la responsabilité personnelle des encadrants et d'éviter que l'enfant ne soit récupéré par une personne non habilitée.**

4/ ACCUEIL ET SORTIE DE L ENFANT

En accueil du matin, l'enfant peut être accueilli **à partir de 7h30** (le personnel n'est pas autorisé à prendre en charge l'enfant avant cet horaire, même s'il est présent sur place pour préparer l'accueil).

En accueil du soir, l'enfant est accueilli directement après la fin de la classe ou après l'étude surveillée pour les enfants en élémentaire inscrits à ce service.

L'enfant est récupéré par sa famille au plus tard à 18h30 .

Seuls les responsables légaux de l'enfant (père, mère ou tuteur) ainsi que les personnes majeures que vous désignerez dans le dossier d'inscription seront autorisés à repartir avec l'enfant.

5/ COMPORTEMENT à l'accueil périscolaire

Les règles de comportement sont basées sur le respect du matériel et des personnes et des consignes des encadrants.

Les dégradations éventuelles seront sanctionnées et mises à la charge financière des familles- Des exclusions temporaires et définitives en cas de manquement répété pourront être signifiées aux parents par courrier.

6/ SIGNALEMENT DES ABSENCES (OU PRESENCES) EXCEPTIONNELLES EN MAIRIE

RESTAURANT SCOLAIRE

Il importe que le régisseur en charge de la réservation des repas soit très exactement renseigné des jours de fréquentation du restaurant pour chaque enfant. Les repas sont commandés au traiteur en fonction des listes établies.

Pour prévenir de l'absence de l'enfant

En cas d'annulation, afin que le prix du repas soit décompté, il est **impératif** de **prévenir de l'absence de l'enfant au plus tard le jour précédant l'absence ou le début de l'absence pour 11h**
(pour une absence le lundi, prévenir le vendredi avant 11h)

Exemple : un enfant inscrit les lundi, mardi, jeudi et vendredi est absent exceptionnellement le mardi
la mairie doit être avisée avant le lundi matin à 11H au plus tard

ATTENTION : En cas d'absence prolongée, pour prévoir le repas de votre enfant à son retour, prévenir la mairie dans les mêmes conditions de la date de sa rentrée.

Pour une présence exceptionnelle de l'enfant, prévenir dans les mêmes conditions que ci-dessus (attention, pour rappel : accueil possible uniquement pour les familles ayant déposé le dossier d'inscription),

GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Pour prévenir de l'absence de l'enfant au plus tard :
le jour précédant l'absence ou le début de l'absence pour 11h
(pour une absence le lundi, prévenir le vendredi avant 11h)

Pour une présence exceptionnelle de l'enfant, prévenir dans les mêmes conditions que ci-dessus (attention, pour rappel : accueil possible uniquement pour les familles ayant déposé le dossier d'inscription),

POUR PREVENIR -

- par mail : mairie.auchy@orange.fr (avec précision dans l'objet cantine / garderie ou périscolaire)
- par courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie
- par passage en Mairie aux heures d'ouverture : uniquement du lundi au vendredi (avant 11 h)
attention aucune modification pour le lundi ne sera prise en mairie ou par mail le samedi

[Suite à l'épidémie de COVID19, horaires d'ouverture de la mairie réduits actuellement : du lundi au vendredi de 10h-12h]

Aucune absence signalée verbalement à un agent de l'Ecole ou par téléphone en Mairie ne sera pris en compte

7/ FACTURATION MENSUELLE

Une facturation mensuelle sera effectuée, sur la base du tarif fixé en Conseil Municipal par délibération^o 24/2019 du 11 juin 2019, soit au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Restaurant scolaire

- Pour les enfants domiciliés à Auchy-lez-Orchies : **3.40€** le repas
- Pour les enfants domiciliés à l'extérieur : **4.80€** le repas

Garderie périscolaire

- Pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Auchy-lez-Orchies :

1.65 € le matin et 2.20 € le soir

- Pour les enfants dont les parents sont domiciliés à l'extérieur :

2.40 € le matin et 3.20 € le soir

- **pour tout retard après 18h30**, sont réclamés **2€** le 1^{er} quart d'heure et **5€** par quart d'heure au-delà du 1^{er} quart d'heure

Etude surveillée

2.80€ par enfant et par jour

La facturation est mensuelle pour les sommes dues pour l'ensemble des services et le règlement s'effectue uniquement par prélèvement automatique (délibération 31/2018 du 28 mai 2018)

En cours d'année, ne pas oublier de signaler en Mairie tout changement des coordonnées bancaires ou postales.

Les absences injustifiées sont facturées : sont considérées comme absences injustifiées toute autre absence non signalée dans les délais précités au service, quelque soit le motif.

ATTENTION : En cas de rejet du prélèvement des sommes dues, celui-ci ne fait jamais l'objet d'une 2ème présentation à la Banque de France

Les sommes impayées font immédiatement l'objet d'un titre de recettes ; le paiement ne peut alors être fait qu'auprès de la Trésorerie d'Orchies (sans préjuger des frais supplémentaires pour le recouvrement contentieux).

Il est rappelé qu'après deux paiements successifs réglés après la date limite de paiement ou deux impayés, la participation aux services périscolaires peut être suspendue,

Par ailleurs, un forfait de **15€** sera réclamé pour les sommes dues à la fin de l'année scolaire, si le total dû est inférieur à ce seuil, conformément au décret **n°2017-509 du 7 avril 2017** et à la délibération **36/2017**

Enfin, s'agissant de la déductibilité fiscale des frais de garderie, les factures servent de pièces justificatives.

Merci pour votre collaboration

Pour tout renseignement -

En mairie : 03 20 61 82 30 ou mairie.auchy@orange.fr

Mmes LESOIN Laurence et DUFOUR Nathalie – Régisseur et Régisseur suppléant
Mmes FEUTRIER Cécile et LUCENO Rosa – Service Comptabilité

LE FAIT D'INSCRIRE UN ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE ET/OU A LA GARDERIE PERISCOLAIRE ENTRAINE L'ADOPTION DU PRESENT RÈGLEMENT DE LA PART DES PARENTS ET DES ENFANTS INSCRITS .

IL VOUS EST DEMANDE DE SIGNER L'ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT SUR LE BULLETIN D'INSCRIPTION ANNEXÉ AU PRÉSENT COURRIER, A NOUS RETOURNER